

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Projet de loi portant autorisation de ratification du protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).**

Dans le cadre de l'opérationnalisation des organes de contrôle de l'UEMOA, en l'occurrence la Cour des comptes, le Président de ladite Cour rappelait au gouvernement du Burkina Faso, la nécessité de procéder à la ratification du protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, modifiant et complétant le protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA. En effet, bien qu'ayant signé formellement le protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017 sus cité, le Burkina Faso ne l'a pas encore ratifié. D'où l'objet du présent exposé des motifs, aux fins d'adoption par l'Assemblée Législative de Transition (ALT), du projet de loi portant autorisation de ratification dudit protocole.

## **I – CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS**

En rappel, l'article 16 du Traité de l'UEMOA du 10 janvier 1994 a consacré la mise en place d'un certain nombre d'organes dont la Cour des comptes.

L'article 38 dudit Traité prévoit que la Cour des comptes est un organe juridictionnel de contrôle et que son statut, sa composition, ses compétences, ses règles de procédures et de fonctionnement sont précisés dans les protocoles additionnels précités qui, du reste, font partie intégrante du traité de l'UEMOA. Mieux, l'article 23 nouveau du protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017 précise que : « la Cour des Comptes de l'UEMOA assure le contrôle de l'ensemble des comptes des organes de l'Union. Ce contrôle porte, notamment, sur la régularité et l'efficacité de l'utilisation des ressources ».

Aussi, l'article 116 du Traité de l'UEMOA dispose que : « le Présent Traité sera ratifié par les Hautes Parties Contractantes, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Gouvernement de la République du Sénégal.

Le présent Traité entrera en vigueur le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité. Toutefois, si le dépôt a lieu moins de quinze (15) jours avant le début du mois suivant, l'entrée en vigueur du Traité sera reportée au premier jour du deuxième mois suivant la date de ce dépôt ».

Cependant, nonobstant la volonté de l'UEMOA de parachever la mise en place effective de ses organes de contrôle juridictionnel, force est de constater que la Cour des comptes n'est toujours pas opérationnelle, en ce qu'un certain nombre d'Etats membres, dont le Burkina Faso, ne l'ont toujours pas ratifié, conformément aux dispositions de l'article 116 du Traité de l'UEMOA précité. Or, le protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, dont les effets demeurent suspendus, confère à la Cour des comptes un positionnement institutionnel stratégique pour l'UEMOA.

Dès lors, ledit protocole une fois ratifié, permettra à la Cour des comptes d'assurer pleinement sa mission de contrôle, conformément aux nouvelles dispositions pertinentes édictées par les directives du cadre harmonisé de l'UEMOA en matière de gestion des finances publiques et aux normes internationales de contrôle « ISSAI » prescrites par « l'INTOSAI ». Mieux, le protocole additionnel précité, une fois rendu exécutoire, doit consacrer l'indépendance de la Cour des comptes et son autonomie de gestion.

D'où l'opportunité du présent projet de loi, soumis à votre haute attention.

## **II – PRESENTATION DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi soumis à votre haute attention comporte deux articles structurés ainsi qu'il suit :

- un premier article portant sur l'autorisation de ratification du protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, donnée par l'Assemblée Législative de Transition (ALT) ;
- un deuxième article consacré aux dispositions finales.

En définitive, l'adoption du présent projet de loi permettra à la Cour des comptes de l'UEMOA d'assurer et d'assumer pleinement les missions à elle assignées.

Telle est, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, la substance du présent projet de loi soumis à votre haute attention. Nous souhaitons qu'il vous plaise de bien vouloir l'adopter aux fins de permettre l'opérationnalisation de la Cour de comptes de l'UEMOA.

P/Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et de la Prospective, P.I,  
Le Conseiller Technique

**Céline YONABA/COULIBALY**  
*Officier de l'Ordre de l'Etalon*

Dès lors, ledit protocole une fois ratifié, permettra à la Cour des comptes d'assurer pleinement sa mission de contrôle, conformément aux nouvelles dispositions pertinentes édictées par les directives du cadre harmonisé de l'UEMOA en matière de gestion des finances publiques et aux normes internationales de contrôle « ISSAI » prescrites par « l'INTOSAI ». Mieux, le protocole additionnel précité, une fois rendu exécutoire, doit consacrer l'indépendance de la Cour des comptes et son autonomie de gestion.

D'où l'opportunité du présent projet de loi, soumis à votre haute attention.

## **II – PRESENTATION DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi soumis à votre haute attention comporte deux articles structurés ainsi qu'il suit :

- un premier article portant sur l'autorisation de ratification du protocole additionnel n°01/2017/CCEG/UEMOA du 10 avril 2017, donnée par l'Assemblée Législative de Transition (ALT) ;
- un deuxième article consacré aux dispositions finales.

En définitive, l'adoption du présent projet de loi permettra à la Cour des comptes de l'UEMOA d'assurer et d'assumer pleinement les missions à elle assignées.

Telle est, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, la substance du présent projet de loi soumis à votre haute attention. Nous souhaitons qu'il vous plaise de bien vouloir l'adopter aux fins de permettre l'opérationnalisation de la Cour de comptes de l'UEMOA.

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et de la Prospective

**Aboubakar NACANABO**  
*Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Economie et des Finances*